

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie

Modification du 12 avril 2010

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie annexée aux arrêts du Conseil fédéral du 19 juin 2006, du 13 août 2007, du 29 avril 2008 et du 9 mars 2009¹, est étendu²:

Annexe 9

A. Adaptation des salaires (à l'exception du canton de Genève)

L'art. 36, al. 3, CCT demeure réservé.

B. Hausse salariale pour le canton de Genève

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2010 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2010 et a effet jusqu'au 30 juin 2012.

12 avril 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2006 5119, 2007 5567, 2008 3027, 2009 1153

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

